

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2018 A 19H**

**Présents** : M-Christine PAILLOT, Auguste VOINOT, Michel HUGOT, Agnès CAILLET, Jean-Noël COTE, Valérie FLENET, Pascal GRABY, Gaël LACROIX, Gérard LAMBERT

**Excusée** : Jean-Philippe PAUL (procuration à G. LACROIX), Valérie FLENET (procuration à MC PAILLOT)

**Secrétaire de séance** : Jean-Noël COTE

**Ouverture de séance** : 19h 05 sans la présence de Mr GRABY

### **1- RATTACHEMENT DE LA DELIBERATION A LA DECISION MODIFICATIVE D17 AU CONSEIL PRECEDENT DU 01-06-2018 :**

Le trésorier a demandé une décision modificative pour :

- Couvrir les frais Urssaf, non provisionnés, occasionnés par le recrutement de l'agent recenseur.
- Ajuster, en investissement, les crédits relatifs à la mise à niveau du matériel informatique et le complément de travaux initiés en 2017, dans le cadre de l'AD'AP. Un couloir de circulation a été réalisé en ciment depuis l'entrée pour permettre l'accès de personne en fauteuil roulant à la Mairie, via la rampe aménagée à cet effet à l'entrée de la Salle des Fêtes

Cette répartition de crédits résulte de la recette exceptionnelle dont la commune a été bénéficiaire via la vente de bois encaissée en juin 2018.

*Les membres du conseil adoptent la décision de transfert des crédits à l'unanimité.*

**Arrivée de Mr GRABY à 19h 10**

### **2- ASSURANCE MULTIRISQUE COMMUNALE :**

Afin d'optimiser les coûts d'assurance multirisque, une révision des contrats a été initiée. En complément des offres présentées lors du précédent conseil émanant des compagnies : SMACL et GROUPAMA, consultation a été réalisée auprès la compagnie MAIF.

L'étude comparative des éléments financiers et qualitatifs des prestations de chaque poste, a été présentée. Après analyse et débat, les membres du conseil ont délibéré et leur choix s'est porté sur la Compagnie GROUPAMA, autorisant le Maire à procéder à la résiliation du contrat d'assurance actuel à la date d'échéance annuelle, au 31 décembre, avec préavis de 4 mois et autorisant le Maire à signer les nouveaux contrats avec GROUPAMA.

*Approbation du Conseil Municipal, à l'unanimité.*

### **3- TRAVAUX REFECTION DES ROUTES COMMUNALES :**

Lors du dernier conseil, le comparatif réalisé entre les différentes offres pour la réfection des routes a conduit le conseil municipal à porter son choix sur l'entreprise MONTHOLIER TP. L'examen du coût total des devis des travaux envisagés portant sur les routes communales : rue des Laminoirs, Chemin Neuf et rue du Pavé s'élèvent à 32 680 €. HT

Dans le cas présent, le coût prévisionnel des travaux étant de + de 25 000€, la question se pose : sommes-nous dans l'obligation de passer par un appel d'offre, donc marché public (procédure adaptée). Dans ce sens, un projet de cahier des charges a été élaboré et appel d'offre préparée.

*Après délibération des éléments soumis, les membres du conseil, à l'unanimité autorisent le Maire à procéder au lancement de l'appel d'offre.*

#### 4- DEMANDE DE SUBVENTIONS DE TRAVAUX : Réfection Routes Communales précitées

S'appuyant sur le dispositif du Conseil Départemental relatif à son Engagement pour les Solidarités Territoriales Jurassiennes (ESTJ 2016-2018), il est de fait que chaque commune éligible dispose d'une enveloppe de subvention pour une période de 3 ans.

Ainsi, nous pouvons prétendre à une attribution de subvention dans le cadre de l'ESTJ sur les investissements, pour la période 2016/2018. €, le taux d'intervention s'élève à 20 % du montant HT si le coût des travaux est au minimum de 10 000€.

A cet effet, des dossiers de demandes de subventions seront envoyés auprès :

- du Conseil Départemental, dans le cadre de l'ESTJ,
- de Mesdames les Sénatrices Chauvin et Vermeillet, au titre de la DETR
- de notre Député, pour solliciter :
  - soit, le transfert de l'attribution 2017, au titre de la Réserve parlementaire dans le cadre du projet de réfection partielle de la toiture église,
  - soit, une nouvelle attribution conditionnée aux coûts des travaux de voirie communale

Dans ce sens, un plan de financement prévisionnel cohérent, basé sur un estimatif de travaux a été élaboré, le Maire soumet les éléments aux membres du Conseil :

Descriptifs	Estimatifs	Subventions	Eligible à	Reste
Rue des Laminiers	26 772 €	ESTJ 20% HT	6 381 €	26 300 €
Rue du Pavé	3 489 €	DETR 2017 ?	3 000 €	23 300 €
Chemin Neuf	2 420 €	DETR 2018 ?	3 000 €	20 300 €
<b>TOTAL</b>	<b>32 681 €</b>			
		Emprunt	20 000€	300 €
		Autofinancement	300 €	0

Après étude et délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité le projet des travaux de voirie précitées, autorisant le Maire :

1. à solliciter des aides financières, sous forme de prêt
2. à signer tous les documents afférents à ses dossiers
3. à engager les travaux,
  - ✓ au titre du dispositif Engagement pour les Solidarités Territoriales Jurassiennes (ESTJ).
  - ✓ au titre de la DETR auprès des sénatrices
  - ✓ à solliciter le transfert de la somme attribuée initialement au titre de la réserve parlementaire pour la réfection partielle de l'église (une partie de la zinguerie-chéneaux) sur ce chantier réfection voirie ou son remplacement par une nouvelle demande.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à prendre toutes les dispositions pour les demandes de subventions et engagements de prêts.*

#### 5- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

##### 5.1 – PRESENTATION DU RPQS 2017

Après lecture et prise en compte des éléments qualitatifs et quantitatifs du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable au titre de l'année 2017

*Le Conseil Municipal accepte le rapport à l'unanimité.*

## 5.2 – OPERATION ELAGAGE ARBRES EN BORDURE DE VOIES COMMUNALES

- ✓ Depuis plusieurs mois, il a été constaté que les arbres situés en bordure de la rue du Champ Blanc, vers le cimetière penchent dangereusement : il a été décidé de réaliser selon leur état, soit l'élagage, soit l'abattage.
- ✓ Les membres de la commission Forêt vont procéder aux marquages et repérages des arbres et estimer leur nombre pour la constitution d'un éventuel lot destiné à l'affouage.
- ✓ Le tilleul sur la place de l'Eglise prend des proportions importantes, il a été proposé de réaliser une taille raisonnée à l'automne ou pendant l'hiver. Dans le même temps, afin de s'assurer de sa longévité dans le respect des principes de prévention et précaution de la charte de l'environnement 2005 et le classement NATURA 2000, une expertise auprès de professionnels doit être envisagée.

## 5.3 – AMENAGEMENT CHEMIN NEUF

Il a été constaté à plusieurs reprises le non-respect du sens interdit installé, Chemin Neuf, sur le côté gauche de la chaussée. Normalement, un poteau de signalisation de route doit se trouver dans le sens de circulation.

De plus, cette voie quotidiennement empruntée, en période scolaire par les enfants et les personnes les accompagnant à l'abribus, doit être sécurisée.

Par mesure de sécurité, il a donc été convenu, d'ajouter un panneau de sens interdit sur le côté droit de la chaussée.

En complément de la réfection de la chaussée, les marches à l'entrée de l'abribus, seront remises en état, avant la rentrée scolaire.

## 5.4 – BARRIERES ACCES EN MONTAIN

Les barrières installées de chaque côté des passages canadiens, au niveau du Chemin Rural 95ZD47 au Roncheret et 95ZD70 au Peux n'ont pas eu toute l'efficacité escomptée.

Cependant, le conseil municipal, bien décidé à éviter toutes tentatives d'actes de vandalismes et dégradations de toute nature sur le site du Relais en Montain et son environnement communal, prend les mesures nécessaires à sa sécurisation.

Après proposition du Maire et discussion, le conseil municipal décide de déplacer les barrières existantes en partie médiane du chemin, en direction du Relais et placer une clôture équipée de grillage en barbelés sur toute une longueur de 50ml minimum, du chemin bordant les terrains communaux. Ce nouveau dispositif sera pris en charge dès que possible, par l'Association Foncière.

## 5.5 – RENCONTRE AVEC LE TRESORIER

La rencontre avec le trésorier en date du 29 juin, au cours de laquelle il nous a vivement encouragés à continuer la maîtrise des économies de budget en identifiant les postes à réduire. Notamment, le coût de l'assurance multirisque et les interventions de maintenance (extincteurs, etc...). Remise de l'étude financière -bilan 2017

## 5.6 – TERRAIN /PATURAGE POUR CHEVAUX

La demande de Mr ACKERMANN recherchant 1 à 2 hectares de terrain pour 2 chevaux a été soumise et étudiée en conseil. Les baux ruraux concernant le parc communal sis A MONTAIN, Parcelle ZC 97 est en cours jusqu'au 31-12-2023. La commune n'a pas de solution pérenne à proposer.

La séance est levée à 20 h 15

  
 Le Maire  
 Marie-Christine PAILLOT

